



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Liberté
Égalité
Fraternité

Délégation à la Sécurité Routière

Sous-Direction de l'éducation routière
et du permis de conduire
Bureau national des droits à conduire

Maître DEHAN Yohan
174 Rue de Courcelles

75017 PARIS

Affaire suivie par :

Paris, le 27 02 2021
Réf. :

Maître,

Par courrier reçu en date du 16 février 2021, vous avez appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de

Après un examen attentif de son dossier, je vous informe que les mentions relatives à l'infraction commise le 9 mai 2019 ont été rectifiées.

De ce fait, son permis de conduire est de nouveau valide, à ce jour.

En conséquence, la lettre référence 48SI qui vous a été adressée est à considérer comme nulle et non avenue.

Veuillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le ministre de l'intérieur
et par délégation,
la cheffe de bureau des permis à points
du bureau national des droits à conduire.